



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 25
Votants : 28 **Date de la convocation : 16 mars 2026**

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés **Présents :** MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, M. JUCHEREAU, V. LEBEAU, B. ACHARD, N. ZERARI, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, V. DECOTTIGNIES, G. GAUTHIER, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. SAUVAGET, C. MEYNET, P. VIDONNE, I. BADEIGTS, B. CHEVALLIER, P. RENAUD, G. SUATON, B. RICHIERO, L. BIZOT et L. BROCHARD
Voix pour : 27
Abstention : 1

Procurations : MM. R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absente : Mme S. BRIFFOD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB034 ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ D'ÉSERY

5.1 Élection exécutif

Vu l'arrêté préfectoral n°1481-73 portant fusion des communes de REIGNIER et ÉSERY, et érigeant ÉSERY en commune associée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2113-12-2 L. 2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le Conseil municipal élit le maire délégué parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que le maire délégué remplit dans la commune associée ÉSERY les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police et recevoir du maire des délégations ;

Considérant les conditions d'éligibilité aux fonctions de maire délégué ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le Maire délégué est élu pour la même durée que le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire fait appel à candidatures et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection. Pour la liste « RÉunis pour Reignier-Ésery », candidature de Monsieur Maxime JUCHEREAU

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire délégué d'ÉSERY à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L.65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 15

Nombres de suffrages obtenus :

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Maxime JUCHEREAU	27	Vingt-sept

Monsieur Maxime JUCHEREAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire délégué d'Ésery et est immédiatement installé.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LEMOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 23 MARS 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.